

A – Formation

1 – Dispositions Générales

Sauf conventions écrites particulières, les présentes Conditions Générales de Formation s'appliquent à toutes les prestations de formation dispensées par la Société VIA Industries, ci-après désignée VIA Industries.

En conséquence, le seul fait, pour le client, d'accepter une offre de VIA Industries emporte son adhésion pleine et entière, aux présentes conditions générales, sauf conditions particulières consenties par écrit.

2 – Offres

Les offres ou propositions sont valables pour une durée indiquée dans les conditions particulières et à défaut pour une durée de 2 mois.

3 – Conditions et modalités d'inscription

La confirmation de l'action est prise en compte à réception de la proposition signée par le client.

Pour confirmation, VIA Industries adresse à l'entreprise une convention en 2 exemplaires dont un est à retourner signé et daté à VIA Industries.

Toute modification du contrat de formation ne sera effective qu'après signature d'un avenant par VIA Industries et le client.

4 - Cas d'empêchement – Annulation et report

Toute demande de report ou d'annulation d'inscription du fait du client doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

En cas d'annulation ou report tardifs (moins de 2 semaines avant le début de la formation), VIA Industries se réserve le droit de facturer à titre d'indemnité forfaitaire :

- 50% du prix du stage pour une annulation ou 20 % pour un report lorsque ces demandes interviennent entre 1 à 2 semaines avant le début de la formation.
- 100% du prix du stage pour une annulation ou 50 % pour un report intervenant moins d'1 semaine avant le début de la formation.

VIA Industries se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session de formation en cas de force majeure ou si le quota minimum de stagiaires n'est pas atteint, et en informe le client et/ou le stagiaire concerné dans les plus brefs délais.

5 – Prix – Tarifs

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au moment de l'inscription ou ceux indiqués sur l'offre relative à l'action de formation en question.

Les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils peuvent évoluer à tout moment selon l'évolution du marché, après information préalable du client.

6 – Facturation et conditions de règlement

Pour les cycles courts, la facture est émise à l'issue du stage ; pour les cycles longs, elle est émise à la fin de chaque phase.

Sauf dispositions différentes, les paiements sont effectués à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte, par virement bancaire sur le compte suivant :

Banque - _____

BIC : _____

IBAN : FR_____

En cas de retard de règlement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de VIA Industries. Si un délai plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu, ces mêmes pénalités pourront être appliquées, sans mise en demeure, dès le lendemain du jour mentionné comme date d'échéance sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas intervenu à cette date.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de facturation à un organisme payeur (OPCO), le client s'engage à effectuer la demande de prise en charge de la formation et à transmettre à VIA Industries l'accord de prise en charge avant le début du stage. Sans accord de prise en charge au démarrage de la formation, VIA Industries pourra facturer directement le client qui s'engage à régler la facture et faire le nécessaire pour obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

En cas de non-règlement de la formation par l'OPCO, qu'elle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client qui s'engage à la régler. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client.

En cas d'absence partielle du stagiaire, l'entreprise cliente s'engage expressément à régler la totalité du stage. Dans le cas où un organisme payeur refuserait la prise en charge du coût pédagogique pour les absences, VIA Industries adressera au client une facture correspondant à la durée de l'absence. En cas de règlement par le client, ce dernier s'engage à communiquer à VIA Industries un numéro de commande si sa procédure d'Achats l'exige.

7 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisé par VIA Industries pour assurer les formations demeurent sa propriété exclusive.

Les contenus et le graphisme des programmes de formation dispensés par VIA Industries, la remise des supports de formation ou de toutes autres ressources pédagogiques par VIA Industries, quel qu'en soit le support, n'entraîne aucun transfert des droits moraux et patrimoniaux.

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de formation, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de VIA Industries.

8 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, ou commerciaux auxquels elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution du contrat.

9 – Amélioration continue

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations VIA Industries, un bilan est réalisé par l'intervenant et un questionnaire de satisfaction est remis au participant afin qu'il le complète et le remette à l'intervenant en cas de formation en présentiel ou en ligne en cas de formation à distance.

10 – Attestation : Une attestation de fin de formation destinée au stagiaire lui est remise ou est envoyée au client.

11 – Assurance et responsabilité

Tout stagiaire reste, pendant la durée du stage, sous la responsabilité juridique de son employeur.

En cas de non-application du règlement intérieur de VIA Industries par le stagiaire, mettant en péril sa propre sécurité ou celle des autres stagiaires, VIA Industries se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation. Dans ce cas le coût du stage reste facturé totalement au client.

12 – Force Majeure

VIA Industries ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que notamment : faits du Prince qu'ils soient licites ou pas, survenance d'un cataclysme naturel, tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, épidémie, etc., conflit armé, guerre, conflit civil, attentats, conflit du travail, grève totale ou partielle, injonction impérative des pouvoirs publics, accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Dès que l'empêchement cessera, VIA Industries devra remplir ses obligations suivant la proposition.

13 – Données personnelles

Les informations nominatives et données personnelles demandées au client sont nécessaires au traitement de son inscription et destinées aux services administratifs.

Ces données personnelles seront ainsi conservées pendant la durée des relations contractuelles, et 5 ans après, aux fins de gestion de la relation client, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

VIA Industries assure la sécurité des données à caractère personnel en mettant en place une protection par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et techniques.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la protection des données personnelles en date du 26 avril 2018, le client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en s'adressant à VIA Industries par courrier à l'adresse suivante : VIA Industries – 2 Allée du Bâtiment - 35016 Rennes Cedex.

14 - Règlement des litiges

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales, ainsi que toutes les opérations qui y sont visées, sont soumises au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution d'une quelconque disposition de ces conditions générales de formation.

Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le tribunal de Rennes est seul compétent pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

15 - Service client

Très attaché à la satisfaction de sa clientèle, le service qualité de VIA Industries travaille à l'amélioration permanente de ses prestations.

Toutes les observations et suggestions étant facteur de progrès, nous vous remercions de bien vouloir nous les adresser.

Fait à Rennes le 20 octobre 2021.

B - Accompagnement

1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de prestations de services constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société VIA Industries (ci-après désignée « VIA Industries ») fournit aux clients professionnels (ci-après désignés « le Client ») les prestations de services et d'intervention définies dans la convention (ci-après désignés « la/les prestation(s) ou les services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les prestations et services rendus par VIA Industries auprès du client.

Toute prestation accomplie par VIA Industries implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations de services quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Le fait que VIA Industries ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces dites clauses.

Si une disposition des présentes conditions venait à être déclarée nulle en tout ou partie, en vertu d'une loi, règlement ou décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'affecterait en rien la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions ou parties de dispositions des présentes, qui toutes conserveraient leur plein effet.

2 – Offres – Commandes

Toute prestation ne sera effectuée qu'après réception d'un bon de commande dûment accepté par VIA Industries par tout moyen à sa convenance ou de la proposition ou offre établie par VIA Industries sur la base des informations communiquées par le Client, indiquant le détail de la prestation à effectuer, dûment signée et revêtue de la mention "bon pour accord".

Les propositions ou offres sont valables pour une durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut pour une durée de deux mois.

Après réception de l'offre signée par le Client ou acceptation de la commande, un calendrier prévisionnel du déroulé des prestations à réaliser est établi avec le Client. Celui-ci acquiert un caractère contractuel au plus tard un mois avant le premier jour d'intervention. Chaque journée d'intervention, peut être déplacée à la demande de l'une des parties, sous réserve de l'accord de l'autre partie.

3 – Modification ou annulation de commandes

Les éventuelles modifications de l'offre ou de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de VIA Industries, que si elles sont notifiées par écrit, dix jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des prestations demandées.

En cas d'annulation de la prestation par le Client moins de cinq jours avant la date prévue pour sa réalisation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, VIA Industries se réserve la possibilité de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

4 – Prix

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les offres acceptées par le Client ou ceux en vigueur au jour de la passation de la commande. Les prix, exprimés en euros, s'entendent HT et n'incluent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés au cours de la mission, qui seront facturés, en plus, s'il y a lieu.

Le taux de TVA et des taxes éventuellement applicables sont ceux imposés par la législation française en cours à la date de conclusion du contrat. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, sauf disposition spécifique contraire.

En cas de demande particulière du Client concernant la fourniture des prestations ou de modification de la commande initiale, dûment acceptée par écrit par VIA Industries ou d'éléments nouveaux, substantiels et imprévisibles à prendre en compte pour la réalisation des prestations, un ajustement du prix sera proposé et l'offre, bon de commande ou contrat sera modifié par avenant en ce sens.

5 – Facturation et conditions de paiement

Les factures sont émises à la fin de la mission. Une facturation intermédiaire pourra être effectuée si la prestation se déroule sur plusieurs exercices comptables.

Sauf dispositions différentes, les paiements sont effectués à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte, par virement bancaire sur le compte suivant :

- **Banque** - _____
- **BIC** : _____
- **IBAN** : FR _____

En cas de retard de règlement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de VIA Industries.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6 – Responsabilité – Assurance

VIA Industries s'engage à réaliser les prestations avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

VIA Industries a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages directs causés dans l'exercice de ses

activités. VIA Industries ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, de quelque nature que ce soit, que pourrait être amené à subir le Client tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, ainsi que de toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de VIA Industries, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par l'entreprise cliente au titre de la prestation concernée.

7 – Informations et confidentialité

Dans le cadre de l'exécution des prestations, VIA Industries et le Client peuvent être amenés à échanger des informations de nature confidentielle. Celles-ci devront être signalées comme telles par la partie émettrice à l'autre partie. Tous les droits attachés aux informations confidentielles restent l'entière et exclusive propriété de la partie émettrice.

Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers par quelque moyen que ce soit, les informations confidentielles reçues de l'autre partie.

L'utilisation d'informations confidentielles par une partie est strictement limitée aux fins de la réalisation des prestations.

Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les politiques internes diverses, le savoir-faire, les projets de chacune des parties. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par VIA Industries au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit à VIA Industries. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

Les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pour une durée de cinq (5) ans à compter de la réalisation des prestations.

8 – Propriété intellectuelle

Les documents remis résultant des travaux effectués par VIA Industries dans le cadre de ses prestations sont soumis à la loi sur la propriété industrielle du 1^{er} juillet 1992, qui interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits. Seul le Client peut

utiliser ces informations en interne, et toute utilisation abusive, commercialisation ou distribution de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VIA Industries se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- Les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc. réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et ;
- Toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que VIA Industries serait amenée à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

Le Client pourra, sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par VIA Industries et intégrés dans ses travaux. Le Client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord de VIA Industries.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière.

9 – Force Majeure

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que notamment : faits du Prince qu'ils soient licites ou pas, survenance d'un cataclysme naturel, tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, épidémie, etc., conflit armé, guerre, conflit civil, attentats, conflit du travail, grève totale ou partielle, injonction impérative des pouvoirs publics, accidents d'exploitation, explosion. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de 30 jour ouvré (ou autre délai) à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier la convention, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandé avec Accusé Réception.

10 – Données personnelles

Les informations nominatives et données personnelles demandées au Client sont nécessaires aux seules fins et pour les seuls besoins de l'exécution de la convention et destinées aux services administratifs.

Ces données personnelles seront ainsi conservées pendant la durée des relations contractuelles, et 5 ans après, aux fins de gestion de la relation client, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

VIA Industries assure la sécurité des données à caractère personnel en mettant en place une protection par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et techniques.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la protection des données personnelles en date du 26 avril 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en s'adressant à VIA Industries par courrier à l'adresse suivante : VIA Industries – 2 Allée du Bâtiment - 35016 Rennes Cedex.

11 – Résolution

En cas de défaut de paiement, impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du Client, manquement d'une des parties à tout ou partie des obligations mises à sa charge, le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée, un mois après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée en tout ou partie sans effet.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

12 – Droit applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales, ainsi que toutes les opérations qui y sont visées, seront soumises au droit français.

13 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution d'une quelconque des dispositions de ces conditions générales.

Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, tout litige de quelque nature que ce soit, relatif aux présentes Conditions Générales et aux prestations de services, quels que soient le lieu de livraison, la nature de la prestation, le mode de paiement accepté et même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, est de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Rennes.

14 – Le service client

Très attaché à la satisfaction de sa clientèle, le service qualité de VIA Industries travaille à l'amélioration permanente de ses prestations. Toutes les observations et suggestions étant facteur de progrès, nous vous remercions de bien vouloir nous les adresser à l'attention de :

Service Qualité – VIA Industries
2 Allée du Bâtiment - 35016 Rennes Cedex

Fait à Rennes le 20 octobre 2021.